



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

45

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division Protection civile – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : District Nyon.....

N° PCI :

Adm. N° comm. : 5724.....

N° CAMAC : 234820

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Nyon
District : Nyon
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Promenade du Mont-Blanc 12
Coordonnées géographiques : 2507309 / 1136756
N° de parcelle : 1563

Propriétaire :

NOM, prénom : ANDRÉ, François
Adresse : Chemin du Boiron 4
NPA / localité : 1263 / CRASSIER

Raison sociale :
Tél. :

et promettant acquéreur :

NOM, prénom : ROMANENS, Benjamin
Adresse : Route de Founex 98
NPA / localité : 1296 / COPPET

Raison sociale : ROMANENS CRÉATION SA
Tél. : 022 776 39 97

Nature des travaux

Construction nouvelle Autres :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 15 Hôpitaux, homes :

Total places protégées obligatoires : ~~0~~¹⁰ x Fr 800.-* Total = Fr. ~~0~~^{8'000.-}

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de la sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. *Selon la directive du 1^{er} septembre 2022, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à : propriétaire promettant-acquéreur

Remarques :

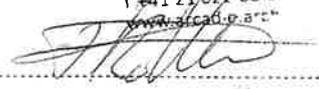
Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.

Arcadie

Place Chauderon 13
1001 Arcadine
T +41 21 622 06 00
www.arcadine.ch

Le **mandataire** soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 15.07.24

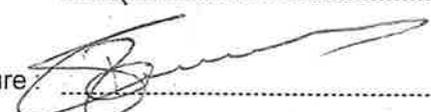
Timbre et signature : 

Les **propriétaire** et **promettant-acquéreur** (si existant) soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

Propriétaire : date : 16.07.2024

Timbre et signature : 

Promettant-Acquéreur : date : 16.07.2024

Timbre et signature : 

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 09.08.24 Autorité communale :  ORPC District Nyon

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 09.08.24 cdt ORPC* :  ORPC District Nyon

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

*Organisation régionale de protection civile

Remarques :

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directives du 1^{er} septembre 2022

..... Places protégées x Fr 800.- Total rachat places protégées : Fr

Remarques :

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le :

Traité le :

Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)